

# **Non à la concurrence déloyale !**

## **Non à l'occupation illégale**

### **du Sahara occidental**

***Perpignan le 26 novembre 2025***

#### ***Dossier de presse***

Le traité de libre-échange entre le Maroc et l'Union européenne, dont l'annulation a été demandée par la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE), vient d'être reconduit par le Conseil de l'Europe, au mépris total des droits humains.

Derrière les promesses économiques : exploitation, spoliation de ressources et renforcement d'un système aux allures colonialistes modernes.

La transparence est urgente. En France, cet accord détruit les filières locales et engendre une concurrence déloyale avec nos productions locales.

La Confédération paysanne, en soutien du peuple saharaoui, souhaite dénoncer publiquement ce traité par une action forte et unique.

## Pourquoi cette action ?

La mondialisation néolibérale avec ses traités de libre échange dérégule les secteurs agricoles et soutient un système alimentaire industriel qui détruit les paysanneries et accentue la concurrence déloyale. Les peuples sont soumis à des politiques commerciales qu'ils n'ont pas choisies et qui les desservent.

Dans le traité de libre-échange entre le Maroc et l'Union européenne, d'un côté, il y a les territoires occupés du Sahara occidental dont les entreprises marocaines pillent les ressources sans aucune retombée économique pour les Sahraouis. Ces entreprises exportent illégalement des productions étiquetées « marocaines » alors qu'elles proviennent du Sahara Occidental. De l'autre, ces importations de fruits ET légumes (tomates, melons...) arrivent en France à moindre prix et concurrencent nos propres productions en tirant vers le bas les prix et les normes sociales et environnementales.



Encore une fois, les peuples sont écrasés par ces accords commerciaux passés sans leur consentement. Dans le cas du Sahara occidental, le droit international est carrément bafoué et le commerce utilisé comme instrument de domination. Pour empêcher une concurrence déloyale et que des produits issus de la colonisation et/ou du pillage arrivent à bas prix sur les marchés, nous avons besoin d'outils de commerce qui protègent le revenu des paysan-nes et leur souveraineté, quelle que soit leur origine.

**Par cette action, nous réclamons :**

- la fin des accords de libre-échange
- la mise en place d'outils de régulation comme les PMDE
- la fin de toute action de colonisation et la reconnaissance des droits des peuples et de leur autodétermination

### Quelques chiffres

Pendant les pics de production française, période à laquelle les importations de tomates marocaines sont les plus basses, le volume de tomates marocaines pour mise en marché en France représentait en moyenne en 2023 18% des volumes de productions français, et 20% en 2024, en augmentation.

Un changement de tendance dans les achats de tomates cerises s'observe lors des mois d'été sur les années 2023 et 2024. De 2019 à 2022 les tomates cerises marocaines représentaient en moyenne 20 à 30% des achats totaux contre 80 à 70% pour les tomates cerises françaises.

**Lors des deux dernières années, la part des tomates cerises marocaines a augmenté pour atteindre 40% des achats totaux en même temps que la part des françaises diminuait aux alentours de 60% pendant le pic de production française.**

On trouve ainsi sur les étals des grandes et moyennes surfaces une barquette de 250g origine Maroc à 0,99 €, soit 3,96€ le kg (prix consommateur).

Les tomates cerises françaises sont vendues à un prix consommateur qui oscille autour de 8 à 10€ le kg, soit 2 à 2,5 fois plus que la tomate marocaine du fait de la marge des distributeurs.

## Des victoires en justice : vers la reconnaissance du droit à l'autodétermination du peuple du Sahara Occidental

La Confédération paysanne et la Coordination des organisations d'agriculteurs et d'éleveurs espagnole (COAG) se sont mobilisées pour soutenir le peuple du Sahara occidental, dont le consentement n'est pas respecté dans les règles de commerce convenues entre le Maroc et l'Union européenne. *[Plus de détails en annexe sur l'histoire du Sahara occidental].*

En complément, la Confédération paysanne a souhaité dénoncer l'imposture des entreprises exportatrices marocaines qui profitent de ces accords commerciaux pour importer massivement des tomates cerises et des melons du Sahara occidental en les étiquetant « origine Maroc », tout en bénéficiant de fortes exonérations douanières. Ce commerce représente une valeur totale de 80 millions d'euros, correspondant à 6,6 millions d'euros d'exemption frauduleuse de droits de douane.

La Confédération paysanne a déjà poussé la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) à se prononcer sur la question de l'illicéité des importations de tomates cerises et melons affichant une provenance du Maroc au lieu du Sahara occidental conformément au droit de la consommation, par le biais d'une Question Préjudicielle transmise par le Conseil d'Etat (CE, 28/01/25). La CJUE a ainsi explicitement posé la règle selon laquelle les étiquettes devaient indiquer le Sahara occidental comme origine des produits et non le Maroc, et confirmé la compétence exclusive de la Commission européenne (et non des Etats membres) pour toute décision d'interdiction d'importation de produits agricoles illégaux (CJUE, 4/10/24).

Le même jour, la CJUE a décidé dans l'affaire Front Polisario que ces mêmes accords étaient illégaux, car ils n'avaient pas bénéficié du consentement du peuple du Sahara occidental, et méconnaissaient par là-même les principes d'autodétermination et d'effet relatif des traités. **La CJUE a donné un an à la Commission européenne pour mettre en conformité le traité de libre-échange entre le Maroc et l'UE avec cette décision, faisant du 4 octobre 2025 la date d'annulation effective des accords agricoles et de pêche entre le royaume et l'UE.**

**C'est la raison pour laquelle la Commission s'est empressée de négocier un nouvel accord avec le Maroc.** Celui-ci n'est qu'un simili de mise en conformité puisque les parties prévoient d'allouer des fonds, sous forme d'aide humanitaire, aux camps de réfugiés et à la construction d'infrastructures dans le territoire occupé, renforçant ainsi le modèle colonialiste et agro-exportateur ; tout en créant deux nouvelles régions d'origine « Grand Sud marocains », qui n'existent pas et sont illégales. Les nouveaux termes de l'accord contournent ainsi les obligations d'étiquetages mentionnant l'origine sahraouie des produits et de recueillir le consentement du peuple sahraoui directement par la voix du Front Polisario.

**Dès lors, la Confédération paysanne a décidé de poursuivre son combat en menant plusieurs procédures judiciaires de front :**

- **Nous mettons en demeure la Commission européenne d'interdire les importations des produits issus du Sahara occidental, illégaux à la fois du point de vue de leur étiquetage, et du point de vue de la souveraineté du peuple sahraoui, à défaut de quoi nous formerons un recours en carence devant la CJUE.**
- **Nous demandons à l'administration française de mettre en place un contrôle d'étiquetage des produits agricoles importés selon les termes de cet accord.**
- **Nous formons un recours en responsabilité contre les 4 importateurs de produits sahraouis en France à savoir les Domaines agricoles, filiale du holding royal Siger, le groupe Azura avec la société Maraissa, le groupe Soprofel Idyl à travers la société de production agricole Tawarta et Mijk domaine agricole et le groupe Derham avec sa filiale Maraîchage de Sahara devant le juge commercial français.**

# Pour une souveraineté alimentaire mondiale : dépasser les frontières du nationalisme

**Pour la Confédération paysanne, il est impératif de poursuivre le combat afin de réclamer un changement de paradigme des règles de commerce international.** Ce travail de reconnaissance de l'indépendance des peuples et des outils de commerce nécessaires pour assurer une souveraineté alimentaire ne s'arrête pas aux actions en justice.

Face à la montée du discours nationaliste, nourrit d'un protectionnisme présomptueux, une évidence s'impose : il est urgent de repenser les outils du commerce international. Car laisser l'économie mondiale aux seules logiques de la mise en concurrence déloyale entre pays qui ne fait que niveler par le bas des ambitions sociales et environnementales tend inévitablement à favoriser l'exploitation sociale et la destruction écologique. Nous avons besoin d'un autre horizon : celui d'un commerce solidaire, ancré dans la souveraineté des peuples et leur droit à l'autodétermination. Pour cela, des outils de commerce sont nécessaires, et c'est le rôle des prix minimum d'entrée.

Les décisions commerciales et politiques actuelles prétendent « protéger » l'économie nationale, mais en réalité elles entretiennent une dépendance à des importations à bas coûts, qui reposent sur :

- des conditions de travail indignes
- des salaires de misère
- une destruction accélérée des écosystèmes
- et une compétition entre peuples qui fragilise tout le monde

La situation actuelle du Sahara Occidental en est une démonstration. Amnesty International a documenté des cas de répression des activistes, des violations des libertés d'expression, des arrestations arbitraires, des mauvais traitements, etc. Ces violations touchent indirectement ou directement des travailleurs sahraouis, surtout ceux engagés dans des situation ne s'arrête pas aux frontières de ce territoire, puisque les conditions de production sur les sites marocains sont tout aussi dévastatrices. Nous tenons à réaffirmer notre soutien envers l'ensemble des paysan·nes, aussi bien du Sahara Occidental, que du Maroc.

Au-delà de l'illégalité avérée par la CJUE des pratiques de commerce exercées par certaines entreprises marocaines sur le territoire du Sahara Occidental, ces traités de libre échange s'inscrivent dans une logique qui détruit les agricultures locales et accentue la concurrence déloyale. Le résultat est connu : un nivellement vers le bas où seule l'économie mondialisée en profite, pendant que les peuples s'épuisent. Nous sommes donc solidaires avec l'ensemble des peuples qui luttent pour une souveraineté alimentaire, au nom du respect du droit à l'autodétermination.

**Nous proposons une autre logique économique : basée sur la volonté des peuples et la définition de standards de prix assurant un revenu, des conditions de travail décentes, et une préservation des ressources naturelles. Ce sont ce que nous appelons « les prix minimum d'entrée ».**

## Les prix minimum d'entrée, outil capital pour un protéger la souveraineté des peuples

Les prix minimum d'entrée sont définis comme un prix de vente minimum pour un produit agricole importés, en fonction de réalités sociales et environnementales qui sont propres à chaque pays. Celui-ci serait déterminé en fonction des réalités locales : respect des salaires, des conditions de travail et des normes environnementales. Chaque pays pourrait ainsi définir, à partir de ses propres critères sociaux et écologiques, le seuil en dessous duquel un produit ne peut être commercialisé et importé. Celui-ci serait établi à partir du prix minimum garanti (incluant les coûts de production, la rémunération paysanne, et les cotisations sociales), établi par les pouvoirs publics à partir des données produites par des organismes indépendants et compétents, permettant ainsi de garantir la traçabilité des produits importés.

Dans le cas du Sahara occidental, un tel dispositif aurait empêché l'entrée sur le marché européen de produits issus d'une exploitation coloniale et de conditions sociales et environnementales indignes. D'abord, parce que leur prix de vente, très en dessous des coûts de production décents (si l'on intègre rémunérations dignes, conditions de travail sûres, respect de l'environnement), aurait été bloqué par le filtre du PMDE. Ensuite, parce que les autorités administratives, chargées de vérifier l'origine et la conformité des importations, auraient dû se coordonner avec les organisations compétentes pour définir un prix minimum aligné sur des critères de justice sociale et écologique. Autrement dit, ce n'est pas seulement le prix qui est régulé, mais bien l'ensemble de la chaîne de traçabilité et de conformité.

Par cet outil, nous affirmons notre solidarité avec l'ensemble des peuples, puisque les PMDE assurent une véritable protection de leurs systèmes agricoles. C'est également le cas du Maroc, où s'exerce une concurrence déloyale entre lait et poulet exportés par des multinationales européennes (et en particulier Françaises), au détriment des paysan·nes marocain·es. Notre mobilisation ne remet pas en cause notre soutien au petits paysan·nes marocains.

Ainsi, l'outil des PMDE transforme le commerce international en un espace de responsabilité : il ne laisse plus passer les produits qui prospèrent sur l'exploitation des peuples et de leurs ressources. Ce cadre met fin à la logique où la concurrence internationale récompense les conditions les plus dégradées. Au contraire, il incite les pays exportateurs à relever leurs standards, et il offre une garantie aux peuples que leur souveraineté - y compris sur leurs conditions de production et de vie - est respectée. Les notions de souveraineté des peuples ne peuvent être extraites des questions de sécurisation des revenus. Une telle mesure ne serait pas un repli nationaliste, mais une affirmation de souveraineté partagée : chaque peuple fixe ses règles, ce n'est ainsi plus le peuple qui s'aligne sur le commerce international, mais bien ce dernier qui s'aligne sur des choix collectifs. Les échanges deviennent alors un levier d'égalité et de solidarité, et non un instrument de domination.

**Dans un contexte où l'extrême droite instrumentalise la colère sociale pour imposer un commerce fermé, basé sur le nivellement vers le bas des conditions de production et de travail, il est vital de construire une autre voie :**

- un commerce solidaire, régulé par des prix minimum d'entrée
- une coopération entre peuples souverains
- un horizon internationaliste qui refuse à la fois l'ultra-libéralisme sans règles et le nationalisme excluant

### Contacts presse :

- Thomas Gibert, porte-parole de la Confédération paysanne : 06 65 24 66 44
- Fanny Metrat, porte-parole de la Confédération paysanne : 06 16 60 25 03
- Caroline Nugues, chargée de communication : 06 95 29 80 78

## Annexe

### Le Sahara Occidental, territoire colonisé au service du libre-échange

Le Sahara occidental est un territoire situé au nord-ouest de l'Afrique : bordé par l'Atlantique, il est limitrophe du Maroc (au nord), de l'Algérie (au nord-est) et de la Mauritanie. Depuis les années 70, ce territoire est soumis à un conflit sur son statut, opposant principalement le Maroc et le Front Polisario. Le Sahara occidental était un protectorat espagnol de 1884 à 1976.

Après plusieurs soulèvements du peuple pour réclamer son droit à l'autodétermination, les accords de Madrid sont signés, achevant la cession du Sahara occidental de l'Espagne au Maroc et à la Mauritanie. Des tentatives de colonisations [1] venant du Maroc interviennent, malgré le statut de territoire « à décoloniser », où aucun lien de souveraineté territoriale Marocaine n'est reconnu par l'ONU sur ce territoire, ainsi considéré comme « non-autonome » (ne détenant pas de division administrative pour disposer d'un degré d'autonomie et de pouvoir sur ses propres affaires). Cette décision du Maroc viole le droit à l'autodétermination reconnu par l'ONU.

Le Front Polisario, proclame la République arabe sahraouie démocratique (RASD) et entre en guerre contre le Maroc et la Mauritanie. Alors qu'en 1979, après une guerre de 3 ans la Mauritanie renonce par traité au Sahara occidental reconnaissant le Front Polisario comme seul représentant légitime du peuple du Sahara occidental, le Maroc construit un immense mur militaire pour contenir le Polisario, divisant le Sahara occidental en une zone occupée et une zone désertique sous contrôle sahraoui. Ce mur, appelé « mur des sables » sépare le Sahara occidental en deux sur 2700km de long.

Le cessez-le-feu entre le Front Polisario et le Maroc est signé en 1991 sous l'égide de l'ONU, avec la promesse d'un référendum d'autodétermination, toujours non organisé. Le Maroc considère le Sahara comme partie intégrante de son territoire, tandis que le Polisario et de nombreux États réclament le référendum. Ce cessez le feu sera violé par le Maroc « en attaquant, le 13 novembre 2020, des civils qui manifestaient pacifiquement devant la brèche illégale d'El-Guerguerat » [2].

Depuis, le conflit a repris et des milliers de sahraouis vivent depuis les années 1970 dans des camps de réfugiés à Tindouf (Algérie), dépendant de l'aide humanitaire. Algérie est connue pour son soutien au Front Polisario, et conteste l'annexion du Sahara par le Maroc, dans le cadre de la rivalité historique entre ces 2 pays et ses relations avec la France, actuellement extrêmement tendue.

Aujourd'hui, les richesses naturelles (phosphates, pêche, pétrole, métal etc) sont exploitées par le Maroc et des multinationales, sans bénéfice réel pour les Sahraouis. Dans les territoires occupés, les Sahraouis subissent répression politique, arrestations, discriminations économiques et restrictions de leurs libertés. Le conflit a fragmenté des familles, créé un exil durable et maintenu un peuple dans l'attente d'un droit fondamental bafoué.

[1] : Voir Amnesty International : Maroc et Sahara occidental. L'ONU doit surveiller la situation des droits humains au Sahara occidental et dans les camps de réfugié-e-s sahraouis à Tindouf, 22 octobre 2020, disponible au lien suivant : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde29/4404/2021/fr/>

[2] El Moudjahid, Aggression marocaine à El-Guerguerat : Ghali annonce la fin de l'engagement au cessez-le-feu, le 14 novembre 2020, disponible ici : <https://www.elmoudjahid.dz/fr/monde/agression-marocaine-a-el-guerguerat-ghali-annonce-la-fin-de-l-engagement-au-cessez-le-feu-1656>